

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE **DE L'ECOLE MATERNELLE** **ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Article 1 : Principe du service

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle L'Aquarelle de Serves-sur-Rhône. Elle est gérée par la commune de Serves-sur-Rhône. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal.

La cantine est un lieu d'accueil surveillé. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Une serviette en tissu doit être fournie aux enfants. Elle sera retransmise dans le sac de l'enfant à chaque fin de semaine. Elle devra comporter le nom et prénom de l'enfant.

Article 2 : Mode de fonctionnement

La cantine fonctionne les jours scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : à partir de 11h30

Inscription ou désinscription de l'enfant sur la plateforme Cantine de France au jour le jour (Modification et exemple ci-dessous) :

Inscription ou désinscription du lundi	= le vendredi précédent avant 9h00
Inscription ou désinscription du mardi	= le lundi avant 9h00
Inscription ou désinscription du jeudi	= le mercredi avant 9h00
Inscription ou désinscription du vendredi	= le jeudi avant 9h00

Passé ce délai, le repas sera **majoré**.

Pour plus de sécurité et éviter les oublis, nous vous conseillons de faire les inscriptions à la semaine, au mois ou à l'année.

En cas d'absence pour maladie, la non facturation du repas pourra être envisagée avec l'obtention d'un certificat médical à **déposer en fichier PDF** sur le site Cantine de France. Ce certificat doit nous parvenir **au plus tard le lendemain du premier jour d'absence**.

Seuls les repas des 2 premiers jours sont remboursés. Pensez donc à désinscrire votre enfant si l'absence est prolongée.

En cas d'absence de l'institutrice, les enfants mangeant à la cantine seront accueillis à l'école et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Admission

L'admission des enfants au service de la cantine est soumise à :

- L'inscription sur le lien suivant : <http://inscription.cantine-de-france.fr/>
- Règlement de la dette antérieure.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription au préalable et sans crédit.

Article 4 : Discipline – Exclusions

Le non-respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné (grossièretés, insultes, violences, etc...) des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui avertira les parents

Sanctions applicables depuis le 9 mai 2011 :

- ⤴ 1^{er} incident un avertissement
- ⤴ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ⤴ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ⤴ 4^{ème} incident exclusion définitive

Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

Article 5 : Tarifs et paiements

Le règlement du service cantine se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par CB.

Prix du repas par enfant	4.40€
Prestation exceptionnelle (commande de repas après le délai prescrit dans le contrat du prestataire)	8.00€

Article 6 : PAI (Projet Accueil Individualisé) et Sans Fourniture de repas –

Un système PAI est mis en place dans les locaux de la cantine afin d'accueillir les enfants qui présentent une intolérance alimentaire ou une allergie, afin de leur permettre de suivre une scolarité normale.

A l'inscription, les parents doivent impérativement signaler toute allergie alimentaire et produire un certificat médical l'attestant. Un PAI (Projet Accueil Individualisé) devra être mis en place. Le PAI sera validé par la Mairie. Un panier-repas sera alors fourni par les parents et déposé le matin dans une glacière, au sein de l'école.

L'admission des enfants au service PAI de la cantine est soumise à :

- L'inscription sur le lien suivant : <http://inscription.cantine-de-france.fr/>
- Règlement de la dette antérieure

Le règlement du service PAI se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par CB.

Prix de l'accueil par enfant	1.00€
-------------------------------------	--------------

REGLEMENT INTERIEUR de la GARDERIE **ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Article 1 : Principe du service

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants résidant sur la commune de Serves-sur-Rhône. Elle est gérée par la commune de Serves-sur-Rhône. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou faire leurs devoirs (pas d'aide aux devoirs). Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Le goûter est fourni par les parents (pas de bonbons, pouvant provoquer des fausses routes).

Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne les jours scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 7h30 – 8h20 et 16h10 – 18h30.

Inscription ou désinscription de l'enfant le matin même pour la journée AVANT 7h00 sur la plateforme Cantine de France.

Tout dépassement d'horaire sera facturé 5€ par enfant.

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service de la garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait respecter l'horaire maximal.

A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h30, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

Article 3 : Admission

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à :

- L'inscription sur le lien suivant : <http://inscription.cantine-de-france.fr/>
- Règlement de la dette antérieure.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription au préalable et sans crédit.

Article 4 : Responsabilité

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'aux personnes majeures éventuellement désignées.

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets coupants ou de valeur susceptibles d'être endommagés ou encore des objets dangereux susceptibles de blesser

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Article 5 : Discipline – Exclusions

Le non-respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné (grossièretés, insultes, violences, etc...) des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui avertira les parents **ainsi que tout retard abusif après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Sanctions applicables depuis le 9 mai 2011 :

- ⤴ 1^{er} incident un avertissement
- ⤴ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ⤴ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ⤴ 4^{ème} incident exclusion définitive

Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

Article 6 : Tarifs et paiements

Garderie du matin 7h30 – 8h20	0.50€
Garderie du soir jusqu'à 17h30	1.00€
Garderie du soir de 17h30 à 18h30	0.50€
Inscription non prévue par créneau	2.00€
Au-delà de 18h30 par enfant	5.00€

Le règlement du service cantine se fera en prépaiement sur la plateforme cantine de France par CB.

Un crédit d'impôt est prévu lors de votre déclaration annuelle jusqu'aux 6 ans de votre enfant (au même titre que pour les frais de nourrice).

Article 7 : Locaux

Les enfants seront accueillis et surveillés dans la garderie, la salle de motricité ou la cour de l'école maternelle située dans les locaux du bâtiment périscolaire.

Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans le local de la garderie.

La municipalité se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur, en fonction de circonstances qui l'imposeraient.

A Serves sur Rhône, le 10 juillet 2025

Le Maire

Christèle DEFRANCE

